

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Bourg d'Oisans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune
de
LIVET ET GAVET**

SEANCE DU 21 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice.....15
Nombre de présents.....11
Nombre de votants..... 12

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire

Date de convocation du conseil municipal :
14 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire,

Présents :

Messieurs, DUPONT Gilbert, BLETON Alain, BLANQUAERT Jean-Luc, KUNG Jean Marc, LIBERA Robin, VANHAY Xavier
Mesdames, KEBAILI Caroline, CLARET Paulette, ZANELLA Muriel, GANDOLFE Christine, MILLAN Mélanie,

Absents : Laetitia KLINGLER, DECONINCK, Aurélie LAMOTTE Frank, BENDI Eddine

Pouvoirs : LAMOTTE Frank à MILLAN Mélanie

Secrétaire : MILLAN Mélanie

**TARIF NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRE (NAP) – ANNEE 2021 / 2023
Délibération 2022-03-10**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée scolaire 2014, les enfants peuvent participer à des nouvelles d'activités périscolaires (NAP anciennement TAP), le jeudi après-midi.

Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/ 2023

Le Maire rappelle les prix fixés pour l'année scolaire 2021/ 2022 :

- le montant de la séance pour les enfants élémentaires à 4.50 €.
- le montant de la séance pour les enfants maternelles à 3.50 €.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux tarifs des NAP pour l'année scolaire 2022/ 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2022 / 2023 :

- le montant de la séance pour les enfants élémentaires à 4.50 €.
- le montant de la séance pour les enfants maternelles à 3.50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Gilbert DUPONT

